

Aéroclub Les Ailes Lyonnaises 14/05/2020

PROTOCOLE DE REPRISE DES VOLS.

1. Un pilote qui tousse et présente un peu de fièvre ne vient pas au terrain.
2. Chaque pilote, et ses éventuels passagers, arrivent au club en portant leurs masques, et ils le gardent dans l'avion, quel que soit le type de vol. Le pilote est responsable de désinfecter en partant tout ce qui a été touché par lui et ses passagers.
3. Du gel sera déposé à l'entrée du bâtiment des aéroclubs, au hangar 7 et dans l'armoire des ailes lyonnaises.
4. Pas plus de 4 personnes dans le bureau des pilotes, et à un mètre minimum l'une de l'autre.
5. Des Spray nettoyants/désinfectants et des essuie-tout papier seront disposés au club et dans l'armoire des ailes lyonnaises. Merci de les utiliser normalement pour que chacun puisse en bénéficier. Aucun autre produit ne devra être utilisé. Le spray doit être vaporisé sur le papier et non sur les surfaces (risque d'endommager les instruments).
6. Pour voler, il faut avoir réservé l'avion de chez soi. La saisie du départ du vol, ainsi que la saisie du retour doivent se faire de préférence sur votre propre matériel. Si cela n'est pas possible, l'ordinateur du club sera utilisé, avec le clavier recouvert de film étirable. Il est en effet nettement plus efficace et facile à désinfecter s'il est emballé.
7. Reste le cas du carnet de route. Se désinfecter les mains avant et après l'avoir manipulé.
8. Avant le vol, une désinfection des commandes, manettes et boutons sera faite, avec un papier essuie tout sur lequel aura été vaporisé le spray présent dans l'armoire des ailes lyonnaises. Pas de gel hydroalcoolique : on ignore la tenue des plastiques à ce solvant. Idem en quittant la machine. De la même manière, pour retirer l'avion du hangar, ou le replacer, une désinfection des surfaces manipulées devra être faite.
9. Pas de gel hydroalcoolique dans l'avion : produit inflammable.
10. Le pilote doit utiliser exclusivement son (ses) casque (s) personnel (s), aucun prêt de casque de la part du club.
11. Seuls sont autorisés les vols avec instructeur, les vols solo, et les vols avec emport de passagers, à la condition que ceux-ci soient des personnes résidant au même lieu d'habitation que le pilote, ou des membres des ailes lyonnaises.
12. Les vols de découverte, d'initiation, et les vols BIA ainsi que les vols au-delà d'un cercle de 100 km de rayon, **depuis la résidence principale du pilote**, sont interdits.